

GUIDE DU RIVERAIN

du bassin versant de la Livenne



CCEstuaire

Communauté de communes

ÉDITO

Philippe LABRIEUX

« Depuis 2014, la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) s'est engagée dans la gestion du Bassin Versant de la Livenne sur son territoire et au-delà.

En 2018, la CCE prend la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Une prise de compétence qui engage la collectivité à mettre en action la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration de la continuité écologique, la protection de la biodiversité et la lutte contre les risques d'inondations.

Neuf ans que la collectivité assure cette animation territoriale en axant ses efforts sur l'amélioration des connaissances scientifiques et le développement des outils de sensibilisation. Elle coordonne également la maîtrise d'ouvrage d'études ainsi que de travaux.

Bientôt une décennie que la CCE s'est mise au service de l'eau et de la biodiversité. La collaboration des collectivités concernées, des propriétaires riverains et de tous les usagers, a permis une belle avancée. Chaque année qui passe nous rappelle que notre planète souffre et que l'eau pourrait se faire rare pour notre descendance.

Sur notre territoire, nous avons la chance de détenir des zones humides riches en biodiversité. Ensemble, nous devons préserver cette ressource de plus en plus précieuse. La réédition de ce guide va vous y aider.

Bonne lecture et ensemble préservons notre eau ! »



SOMMAIRE

Partie 1 – Le cours d'eau

Partie 2 – Un cadre réglementaire pour une gestion adaptée

Partie 3 – La biodiversité

LE BASSIN VERSANT DE LA LIVEENNE

La Liveenne est un affluent de la rive droite de l'estuaire de la Gironde qui prend sa source sur la commune de Montlieu-La-Garde, en Charente Maritime. Le bassin versant de la Liveenne se trouve à cheval sur les départements de la Gironde et de la Charente-Maritime, sur 4 communautés de communes et sur 41 communes pour une superficie totale de 485 km². Il comprend **615 km** de cours d'eau et plus de 6 000 ha de marais et zones humides.

Le maintien de l'équilibre de ce réseau hydrographique est d'une importance majeure, tant pour la préservation de la ressource en eau que pour la prévention des inondations.

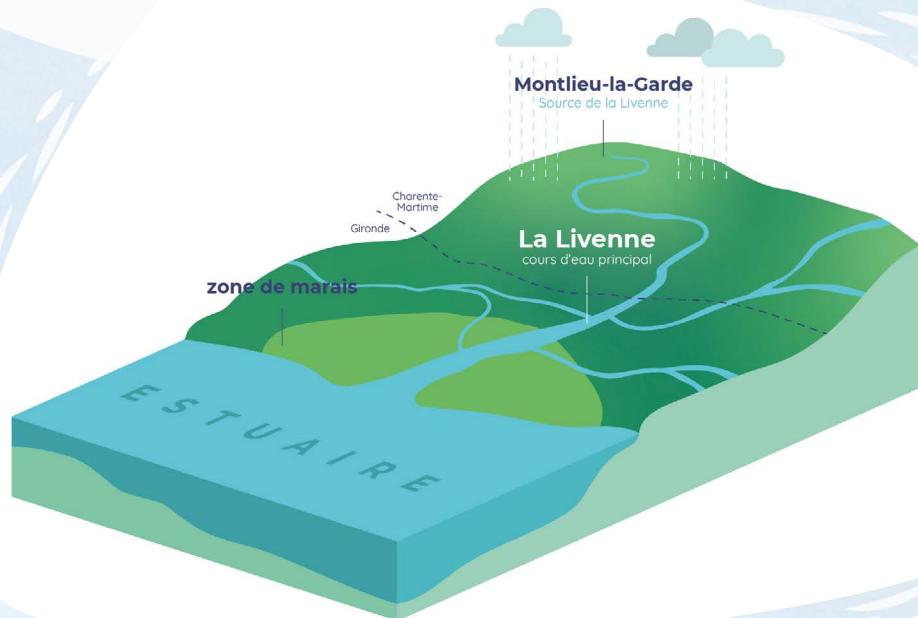
La Liveenne possède par ailleurs une grande richesse écologique et abrite plusieurs espèces emblématiques telles que la loutre d'Europe, le vison d'Europe et l'anguille d'Europe...



Vison Europe, *Mustela lutreola*, J. STEINMETZ OFB

Qu'est qu'un bassin versant ?

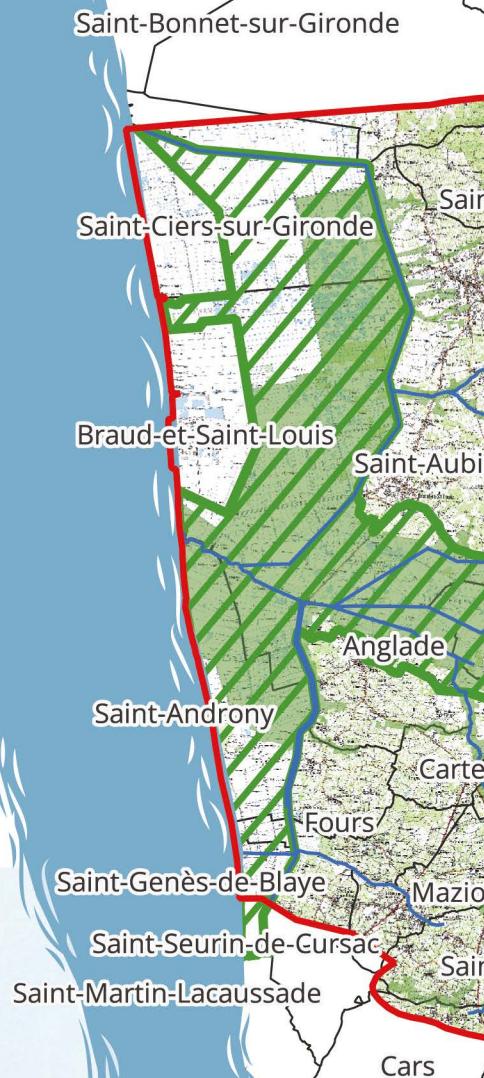
Un bassin versant est **un territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun**. Le bassin versant est délimité par des lignes de partage des eaux. On peut s'imaginer ce territoire comme un grand entonnoir sur lequel chaque goutte d'eau qui tombe sur le sol rejoint la même vallée, le même ruisseau puis le même cours d'eau avant de se jeter dans un estuaire, une mer ou un océan.



Carte du bassin versant de la Livenne

ESTUAIRE DE LA GIRONDE

- LEGENDE**
-  Limites du bassin versant de la Livenne
 -  Réseau hydrographique
 -  Site Natura2000 : ZSP - FR7212014 (Directive Oiseaux¹)
 -  Site Natura2000 : ZSC - FR7200684 (Directive habitats, faune et flore)
 -  Limites communales



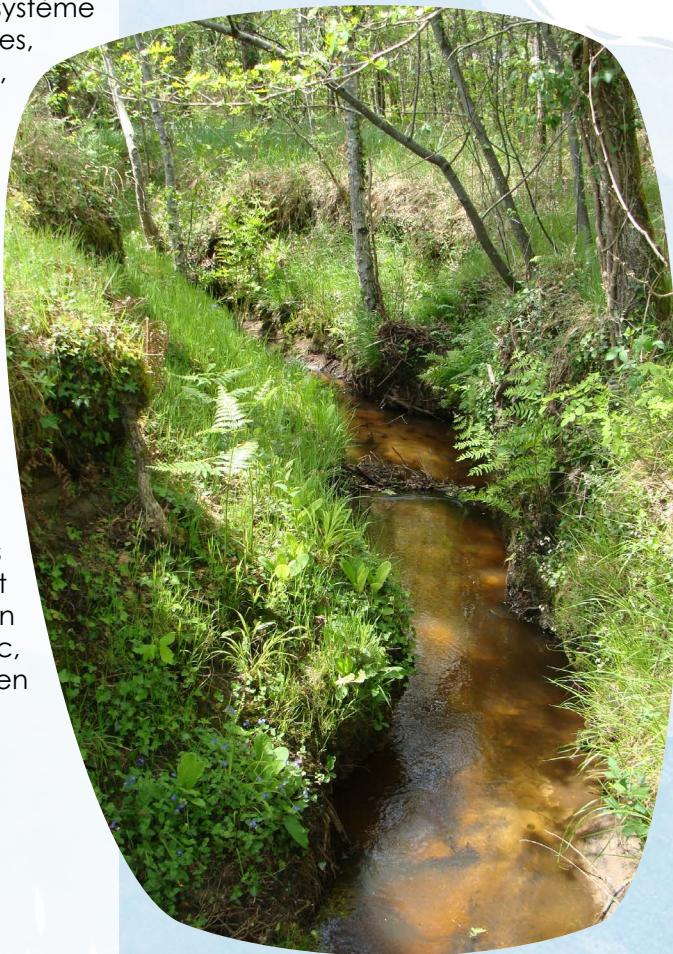


QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU ?

Un cours d'eau vit, se transforme, se déplace et modifie les paysages. Il creuse les berges, transporte les sédiments et inonde périodiquement les terres. Cet écosystème interagit avec la faune et la flore locales, l'eau, la terre, selon un équilibre fragile, menacé par les pressions exercées par l'homme.

Le code de l'environnement définit un cours d'eau comme « un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

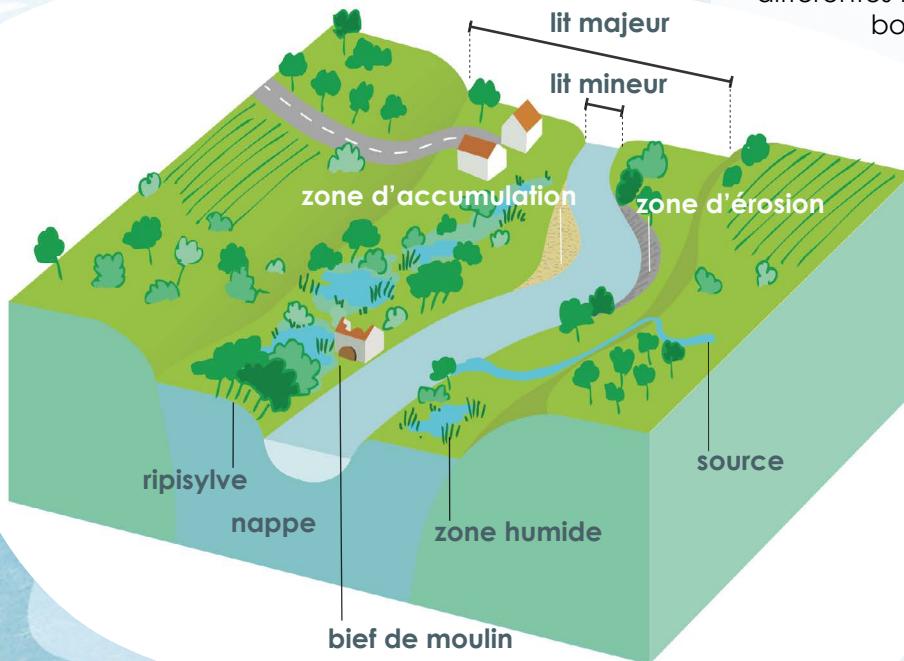
La législation impose que toute activité ou installation, tous travaux susceptibles d'impacter un cours d'eau, soient soumis à déclaration ou autorisation administrative préalable. Il importe donc, pour le propriétaire ou les usagers, de bien différencier un cours d'eau d'un fossé.



Quels sont les éléments qui composent le cours d'eau ?

Un cours d'eau se constitue tout d'abord d'un lit dans lequel il s'écoule. L'eau qui l'alimente peut venir d'une source, d'une nappe d'eau peu profonde, ou encore du ruissellement naturel de l'eau de pluie. Le lit est délimité par des berges sur lesquelles on peut voir se développer une végétation que l'on appelle la ripisylve. Le tracé du cours d'eau évolue dans le temps. Il sera plus ou moins large. La ripisylve peut prendre différentes formes :

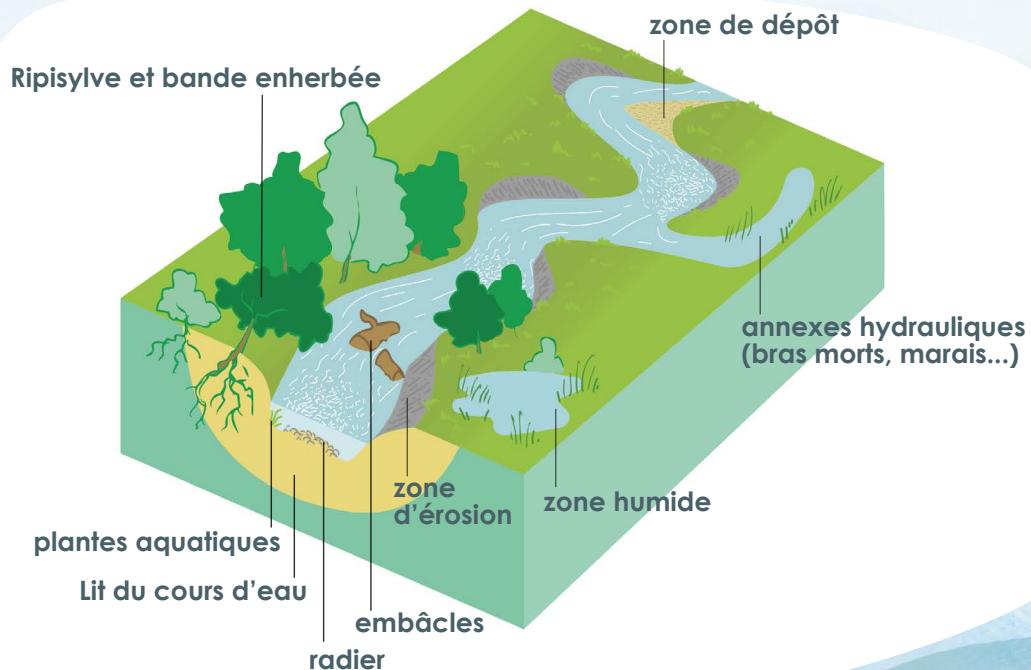
boisement, prairie, zone marécageuse, ... Elle attire et abrite de nombreuses espèces animales : oiseaux, mammifères, chiroptères, batraciens, reptiles, insectes. Sur le bassin versant de la Livenne, la ripisylve est principalement constituée de saules, de frênes, d'aulnes glutineux, ainsi que de fougères et d'hélophytes.



Comment fonctionne un cours d'eau ?

Chaque cours d'eau dispose d'un lit dans lequel il s'écoule. En fonction de la quantité d'eau qui alimente le cours d'eau, la largeur du lit varie. Suite à un épisode de fortes précipitations, le lit du cours d'eau s'élargit dans une zone appelée le lit majeur. Le lit majeur permet le stockage des eaux de crues débordantes. Suite à un épisode de sécheresses, le lit du cours d'eau se réduit et peut même être en assec (arrêt total de l'écoulement superficiel).

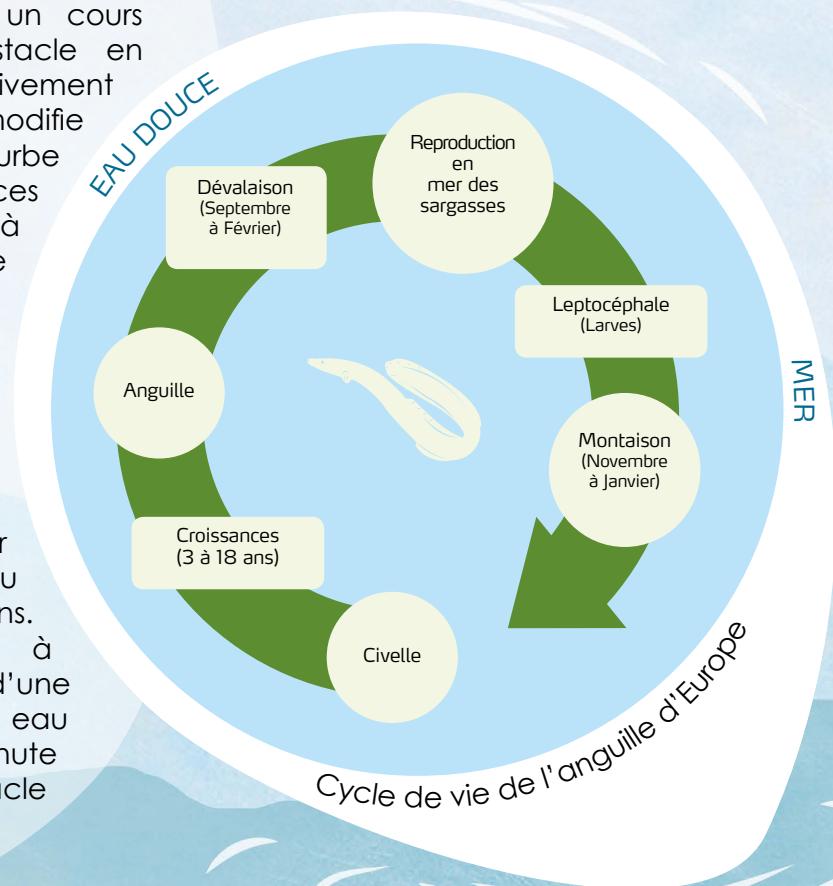
Pour préserver le bon fonctionnement d'un cours d'eau et assurer la préservation de la ressource en eau, les activités humaines doivent intégrer la notion de lit majeur et préserver des zones d'expansion des crues qui permettront de mieux anticiper les phénomènes d'inondation par exemple.



Qu'est-ce que la continuité écologique pour un cours d'eau ?

La continuité écologique des milieux aquatiques se définit par la libre circulation des espèces qui y vivent et par le libre transport des sédiments. Sur un cours d'eau, la construction d'obstacle en travers du lit de la rivière est vivement déconseillée. L'aménagement modifie l'écoulement des eaux et perturbe la migration des certaines espèces piscicoles, ce qui peut aller jusqu'à empêcher la reproduction de certaines espèces (ex : anguille, lamproie, brochet,...).

Sur les aménagements existants, comme les moulins ou les écluses, il est parfois possible de rétablir la continuité écologique. C'est ainsi que sur le territoire, des moulins ont pu être équipés de passes à poissons. L'aménagement s'apparente à une sorte d'escalier composé d'une succession de petits bassins en eau qui permettent de réduire la chute d'eau initiale et de rendre l'obstacle franchissable par les poissons.



QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

Une zone humide est un milieu naturel caractérisé par la présence excessive de l'eau dans le sol pendant au moins une partie de l'année. Elle peut être identifiée et délimitée selon des critères pédologiques (nature du sol, traces d'hydromorphie) ou par la présence de végétaux spécifiques.

Longtemps dénigrées et supprimées par méconnaissance de leur utilité, les zones humides sont aujourd'hui protégées et rendent de nombreux services écosystémiques tels que la filtration des eaux, le stockage de la ressource en eau pendant les crues, la restitutions de l'eau pendant les périodes de sécheresse et elle abrite de nombreuses espèces animales et végétales, tout en assurant un rôle paysager et culturel.



Martin pêcheur, Alcedo atthis

Sur le bassin versant de la Livenne, une stratégie pour la conservation des zones humides a été adoptée en 2022, qui vise entre autres à mettre en place des actions d'acquisitions à titre conservatoire sur les bords de la Livenne.



Cistude d'Europe, *Emys orbicularis*

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS ? QUELS SONT VOS DROITS ET DEVOIRS ?

Les devoirs d'entretien

La réglementation précise que le propriétaire est responsable de l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux (Article L215-14 du code de l'environnement).

Si vous êtes propriétaire d'une parcelle traversée par un cours d'eau, vous êtes donc tenu de maintenir « son profil d'équilibre », de permettre l'écoulement naturel des eaux, et de contribuer à son bon état écologique.

Concrètement vous pouvez :

- Enlever des embâcles problématiques, débris et déchets.
- Elaguer ou recéper la végétation des rives.

Les droits liés à la propriété

Le propriétaire riverain bénéficie, sur sa partie de cours d'eau privé, de droits liés à la propriété.

- Le droit d'usage : le propriétaire peut prélever de l'eau pour son usage domestique à condition de respecter le débit minimal de son cours d'eau.
- Le droit de pêche : le propriétaire d'un cours d'eau privé dispose d'un droit de pêche sur sa propriété sous réserve qu'il dispose d'une carte de pêche en cours de validité.
- Le droit d'extraction de matériaux, sur demande d'autorisation.

Notre politique de gestion des cours d'eau, à l'échelle du bassin versant de la Livenne, prend en compte leur fonctionnement et leur dynamique naturelle et privilégie la continuité écologique. En tant que riverain vous avez aussi un rôle à jouer dans le maintien de cet équilibre, votre action locale ayant un impact sur l'ensemble du bassin versant.

Comment entretenir le lit et les berges de votre cours d'eau ?

L'entretien d'un cours d'eau et de ses berges ne doit pas être systématique et certaines pratiques sont à privilégier comme l'élagage, le débroussaillage, le ramassage des déchets.

- La berge doit être préservée. La végétation qui s'y développe permet d'assurer sa stabilité. Si elles n'utilisent pas des techniques de génie végétal, les opérations de renforcement des berges sont soumises à l'élaboration d'un dossier réglementaire.
- La ripisylve peut être entretenue par élagage des branches basses, débroussaillage sélectif ou par recépage ponctuel afin de ne pas déstabiliser les berges.
- Les embâcles, constitués par l'amoncellement de bois mort et de divers matériaux apportés par l'eau, peuvent être retirés. En général, ils ne présentent pas de risque particulier et sont de nature à diversifier les écoulements. Toutefois, ils peuvent, par leur emplacement et leur volume, former des barrages et impacter leur environnement.

L'usage des produits phytosanitaires est interdit à proximité d'un cours d'eau, fossé ou point d'eau.

**Vous souhaitez en savoir plus sur la réglementation ?
Demander des conseils sur les techniques d'entretien de votre cours d'eau ?
Contactez le/la technicienne rivière de la CCE.**



LUTTER CONTRE LA POLLUTION

L'eau est un bien commun, sa qualité joue sur l'état des milieux naturels et sur les espèces qui les composent. Les rivières du bassin versant de la Livenne sont toujours victimes de différentes formes de pollution : plastiques, matières en suspensions, chimiques, ... En tant que propriétaires riverains, il est important d'adopter quelques gestes responsables :

- Les eaux usées d'une habitation doivent être traitées, soit dans une installation collective soit par un dispositif individuel. Sur le territoire de la CCE, votre système d'assainissement peut être vérifié par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui vous accompagne dans vos démarches et répond à vos questions.

- Apportez vos déchets inertes et chimiques en déchèterie.

- Pensez aussi au compostage pour vos déchets verts qui, bien que dégradables, ne sont pas inoffensifs pour nos cours d'eau.

- Les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides et fongicides) sont dangereux pour la vie aquatique. Leur usage est interdit dans une bande de 5m le long du cours d'eaux, zones humides ou des points d'eau.

Il est bon de se rappeler que jeter ses déchets dans un cours d'eau est interdit et passible d'une amende, voir d'emprisonnement (Art. L2012-6 et L541-3 du code de l'environnement).



VEILLER À LA PROPAGATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces invasives, plantes ou animaux, ont un impact important et néfaste sur la biodiversité et l'hydromorphologie des cours d'eau. Elles ont été introduites de différentes manières : par des plantations dans les jardins, le travail des sols agricoles et forestiers, la mondialisation des transports ou encore après avoir été relâchées volontairement dans la nature.

Il est important de savoir repérer les espèces invasives présentes sur le bassin de la Livenne, pour ne pas favoriser leur développement.

Le bon réflexe :

Pour lutter contre la propagation de ces espèces, il ne faut pas relâcher dans la nature les animaux de compagnie devenus indésirables (même s'ils sont vendus en animalerie) et ne pas jeter dans la nature de déchets végétaux issus des jardins pour éviter les bouturages.

Gardez l'œil sur le développement des espèces suivantes !



Poisson chat,
Ameiurus melas



Jussie rampante,
Ludwigia peploides



Renouée du japon,
Reynoutria japonica



Laurier palme,
Prunus laurocerasus



Ecrevisse de Louisiane,
Procambarus clarkii



Perche soleil,
Lepomis gibbosus



Raton laveur,
Procyon lotor



Ragondin,
Myocastor coypus



Raisin d'Amérique,
Phytolacca americana

QU'EST QU'UN SITE NATURA 2000 ?

La richesse des habitats naturels de la Liveenne est reconnue. À ce titre, le réseau hydrographique de la Liveenne et les marais du blayais intègrent le réseau Natura2000. Trois sites ont été désignés sur le bassin versant : FR7200684, FR7212014 et FR5400437.

La préservation d'un patrimoine naturel local par son identification au sein d'un réseau de sites naturels protégés : désignation du site, action de sensibilisation des acteurs locaux.

L'amélioration des connaissances sur ce patrimoine naturel et sur la biodiversité qui le compose : suivis et études environnementales.

Une reconnaissance et un accompagnement financier des acteurs du territoire qui agissent pour la préservation des enjeux environnementaux du site : Contrats Natura2000, Chartes Natura2000 et MAEC Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Un cadre réglementaire afin de protéger les milieux et leurs espèces.

L'évaluation des incidences est une obligation réglementaire (article L414-4 du code de l'environnement) qui concerne certains projets situés au sein ou à proximité du site Natura2000 comme : **le retournement de prairies, le défrichement, le premier boisement, la coupe de feuillus et résineux**. L'évaluation d'incidence permet d'identifier les impacts éventuels du projet, sur la faune et la flore du site Natura 2000. Elle représente l'opportunité d'adapter le projet, dans le respect de la Nature.



Cigogne blanche,
Ciconia ciconia

Phragmite aquatique,
Acrocephalus paludicola



Cistude d'Europe,
Emys orbicularis



Martin pêcheur,
Alcedo atthis

Une forte diversité d'espèces à présERVER



Rainette arboricole,
Hyla arborea



Murin de Daubenton,
Myotis daubentonii



Anguille d'Europe,
Anguilla anguilla

Fritillaire pintade
Fritillaria meleagris



Cuivré des marais,
Lycaena dispar



LEXIQUE

Affluent : cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, en général au débit plus important, au niveau d'un point de confluence. Un affluent ne se jette donc pas directement dans une mer ou un océan, ce qui le distingue d'un fleuve.

Atterrissement : accumulation de sédiments dans le lit mineur du cours d'eau, (terre, limon, sable, gravier) qui en réduit la surface.

Bassin versant : espace drainé par un cours d'eau et ses affluents. L'ensemble des eaux qui tombent dans cet espace convergent vers un même point de sortie appelé exutoire : cours d'eau, lac, mer, océan, etc.

Berge : pente naturelle, aménagée ou artificielle en contact avec l'eau de la rivière.

Cépée : touffe de jets sortant de la souche d'un arbre qui a été coupé.

Continuité écologique : la continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments tout au long du continuum amont-aval du cours d'eau.

Cours d'eau : écoulement d'eau entre une source et une embouchure avec un débit à module supérieur à zéro.

Cours d'eau domaniaux : qui sont propriété de l'Etat.

Cours d'eau non domaniaux : dont les droits de propriété reviennent aux riverains des parcelles traversées.

Ecosystème : ensemble dynamique d'organismes vivants qui interagissent entre eux et avec le milieu dans lequel ils vivent.

Etat écologique : état de santé d'un écosystème, sur le plan de la richesse et des équilibres biologiques.

Lit majeur : zone d'expansion des crues d'un cours d'eau. Il s'agit donc de la zone inondable.

Lit mineur : zone où les eaux s'écoulent en temps normal. Ce lit est souvent délimité par une ripisylve.

Plaine alluviale : zone inondable

Recépage : action de couper un arbre près de la terre afin d'obtenir de nouvelles pousses.

Réseau hydrographique : ensemble des milieux aquatiques (lacs, rivières, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné.

Zone humide : terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau.

CONTACTS UTILES

Police de l'eau

OFB : Office Français de la Biodiversité
Service départemental de Gironde
13 Chem. du Casse, 33500 Libourne
05.57.74.10.24 / sd33@ofb.gouv.fr

DDTM de la Gironde : Direction
Départementale des Territoires et de la Mer
Unité Police de l'eau et milieux Aquatiques
Rue Jules Ferry - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX
cedex
05.47.30.51. 51 / ddtm-sner@gironde.gouv.fr

Pour assurer la gestion du bassin versant de la Livenne, la CCE dispose d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département de la Gironde, du Département de la Charente-Maritime et de la Région Nouvelle-Aquitaine. D'autres financements (nationaux et européens) peuvent aussi être mobilisés selon la nature des projets sur le réseau hydrographique.

Questions diverses et accompagnement des maîtres d'ouvrage et des propriétaires

Département de la Gironde
Direction environnement
1 Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex

Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral
85, boulevard de la république CS 60003
17076 La Rochelle - Cedex 9

Agence de l'eau Adoure Garonne
Délégation Atlantique - Dordogne
Service Garonne Atlantique
4 Rue du Professeur André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex »

Vos contacts à la Communauté de communes de l'Estuaire

38 avenue de la République 33820 Braud-et-Saint-Louis

05.57.42.61.99

www.cc-estuaire.fr

Rédaction : CCE - Création visuelle : Adrien Clairot
Impression : XX - Version mars 2024